



Appel à manifestation d'intérêt

Actions citoyennes autour de l'alimentation

REPONSE POUR LE 24 SEPTEMBRE 2021

**Service Agriculture, Alimentation et
Irrigation,**

**Communauté de communes du Val de
Drôme en Biovallée**



Sommaire

Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?	3
Quelles actions soutenues ?	3
Qui peut répondre ?	4
Comment les actions seront-elles soutenues ?	4
A quoi s'engagent les lauréats ?	4
Comment répondre ?	5
Comment se déroule la sélection ?	5

Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?

Dans le cadre de leur politique agricole et alimentaire, les élus de la CCVD ont validé, lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2020, le lancement de la **stratégie alimentaire pour la période 2020-2023**. Elle a pour objectifs de faciliter l'accès de *tous* les habitant-e-s à une alimentation de qualité, et de produire, transformer et consommer localement.

Quelles actions soutenues ?

Les actions qui améliorent la **capacité des habitant-e-s du Val de Drôme à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture** :

- ⇒ Actions qui favorisent **l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger »**
- ⇒ Et/ou actions qui améliorent **l'accès d'habitant-e-s à une « meilleure alimentation »**.

La sélection se fera sur la base des éléments décrits dans la **candidature** : en quoi l'action répond-t-elle aux objectifs ci-dessus ? Quelle est la place de la pratique, des échanges et de la valorisation des savoirs des habitant-e-s ? L'action garantit-elle la bienveillance envers la diversité des pratiques alimentaires et la liberté de choix des consommateurs ? L'action s'inscrit-elle dans une dynamique, est-elle reproductible et/ou pérenne ?

La CCVD cherchera à sélectionner des actions qui touchent une **diversité de publics**, avec une attention particulière aux publics aujourd'hui éloignés d'une alimentation de qualité, saine, durable, locale, ainsi qu'aux publics « fragiles » (raisons de santé, situation sociale ou économique...).

L'ensemble des actions sélectionnées couvrira une **diversité de communes**.

La priorité sera donnée aux actions pas ou partiellement concernées par les financements publics existants ; si d'autres financements publics existent, les candidats pourront être accompagnés pour les solliciter.

Qui peut répondre ?

Les actions peuvent être portées par une diversité de structures d'intérêt général : MJC, maisons de quartier, bibliothèques/médiathèques, CCAS, associations culturelles et sportives, commerces associatifs, maisons de retraite associatives ou communales...
Peuvent ainsi répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt :

- Les **associations loi 1901**, quel que soit la localisation de leur siège, à condition que les **actions se déroulent sur une ou des communes de la CCVD** ;
- Les **communes de la CCVD** pour des projets portés par les bibliothèques/médiathèques et CCAS.

Comment les actions seront-elles soutenues ?

Les actions bénéficieront :

- d'une **subvention d'un montant compris entre 500 et 3000€**, dédiée à couvrir des dépenses d'investissement ou de fonctionnement ; le montant dépendra de la nature des projets, du budget total de l'action et des co-financements. Le taux d'aides publiques totales (CCVD et autres) **ne pourra excéder 80%**. Une avance de 60% pourra être versée, le solde le sera sur présentation d'un bilan de l'action et de justificatifs des dépenses.
- d'un **accompagnement des chargés de mission de la CCVD**, sur le projet, la recherche de co-financements et sa poursuite dans le temps.
- d'une **communication** sur l'action via les outils de la CCVD.

Une **convention** entre les lauréats et la CCVD sera établie pour préciser ces éléments.

A quoi s'engagent les lauréats ?

Le porteur de l'action s'engage à :

- Réaliser l'action courant 2022
- Se rendre disponible pour des échanges avec les chargés de mission de la CCVD
- Travailler le montage financier avec les chargés de mission de la CCVD
- Apposer une mention et/ou le logo de la CCVD sur les documents de communication, faire valider les textes concernant la CCVD
- Fournir un bilan technique et financier à la CCVD en fin de réalisation.

Comment se déroule la sélection ?

- **1^{er} juillet 2021** : Publication de l'AMI
- **24 Septembre 2021** : Date limite de dépôt des candidatures
- **Septembre/Octobre 2021** : Etude des candidatures par un groupe de travail. Les candidat-e-s pourront être sollicité-e-s pour un échange plus approfondi sur leur projet.
- **Fin octobre 2021** : Sélection des projets par les élu-e-s de la CCVD avec l'appui d'un groupe technique
- **Novembre 2021** : Approfondissement des projets et des plans de financement avec les candidats retenus
- **Décembre 2021** : Conventionnement
- **Janvier 2022** : Démarrage des actions

Comment répondre ?

En renvoyant avant le 24 septembre 2021 :

- Le document de candidature complété, disponible sur <https://www.valdedrome.com/6513-le-projet-alimentaire-territorial-qu-est-ce-que-c-est.htm>
- Pour les associations : les statuts, l'attestation d'enregistrement, la composition du Conseil d'administration, le bilan et compte de résultat
- *En option : un autre document présentant l'action, la structure*

Par mail à agriculture@val-de-drome.com

Ou par courrier à :

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, service agriculture
Ecosite du Val de Drôme- 96, ronde des alisiers CS 331
26400 Eurre

D'ici le 24 septembre, n'hésitez pas à contacter Caroline de Broissia au service Agriculture Alimentation de la CCVD pour vous faire aider sur la compréhension et le montage du dossier de candidature :

⇒ cdebroissia@val-de-drome.com, 04 26 52 11 12